

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT
AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE**

Considérant que « AMORCE » est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires compétents en matière de transition écologique, de gestion des déchets, d'énergie et de réseaux de chaleur ;

Considérant que cette association, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ;

Considérant que son rôle est également d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et assainissement, de la propreté et transition écologique à l'échelle des territoires.

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est adhérente à l'association AMORCE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Wilfrid PASQUET est désigné pour représenter la Communauté de Communes en tant que délégué titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe ROBIN est désigné pour représenter la Communauté de Communes en tant que délégué suppléant au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute- Garonne et affiché au siège de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Fait à Auterive,
Le 29/09/2026

Cathy HOAREAU,
Présidente

